

Module de base

Titre de module	Bases protection de la santé et sécurité au travail	Code	EP-Q2
Conditions recommandées	Les participants sont familiarisés avec la campagne «1 mètre de sécurité pour une place de travail sécurisée» de JardinTOP et ont déjà fait l'expérience de l'application des règles de comportement et de sécurité appropriées en contexte professionnel.		
Compétences	<p>Les participants au module sont responsables, au sein de l'entreprise, de la mise en œuvre des mesures en faveur de la protection de la santé, de la sécurité au travail et de la prévention des maladies professionnelles. Ils se conforment aux dispositions légales, aux directives de la solution sectorielle de JardinSuisse, à la stratégie JardinTOP et aux prescriptions du concept de sécurité de l'entreprise.</p> <p>Investis du rôle du responsable d'équipe, ils suivent ces consignes lors de la préparation, l'organisation et l'exécution des mandats avec l'équipe et pour les travaux de maintenance et d'entretien qui tombent dans leur domaine de compétence. Selon l'organisation de l'entreprise, ils sont également responsables de l'actualisation de son concept de sécurité.</p> <p>Correspond aux compétences opérationnelles définies dans le profil de qualification horticulteur/horticultrice avec brevet fédéral: A.1., A.2., B.5., F.1., F.2., F.3., H.1., H.2., I.1.</p>		
Contrôle des compétences	Contrôle écrit des objectifs de formation avec cas d'étude, durée 60 min.		
Objectifs de formation	<ol style="list-style-type: none"> Expliquer les notions et les principes de base de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de la prévention des maladies professionnelles ainsi que leur importance et leur classement dans le concept global STOP. Décrire le cadre juridique relatif à la sécurité au travail, la protection de la santé et la prévention des maladies professionnelles. Décrire la responsabilité fondée sur le droit des employeurs et des employés ainsi que les tâches qui en découlent en qualité que responsable d'équipe. Expliquer et déduire les prescriptions fixées dans le concept de sécurité de l'entreprise à l'aide d'exemples concrets tirés du contexte de l'entreprise. Élaborer les directives de l'entreprise et les mesures d'utilisation et d'entretien des équipements de l'entreprise sur la base de la directive CFST 6512 et expliquer comment ils les mettent en œuvre dans leur quotidien professionnel. Expliquer les prescriptions juridiques en faveur de la protection des jeunes au travail et les mesures d'accompagnement en cas de travaux dangereux. Planifier, encadrer, contrôler et documenter la mise en œuvre de ces mesures chez les apprentis et les jeunes employés qui leur sont subordonnés. Au moyen de l'inventaire des dangers de la branche verte, procéder à une identification systématique des dangers que recèlent les mandats, en déduire des mesures locales concrètes qui viennent compléter le concept de sécurité de l'entreprise et les mettre en œuvre sur le lieu de travail. Faire une enquête d'accident systématique dans la cadre de l'entreprise en basant sur le procès-verbal de l'accident. En déduire des mesures et expliquer comment ils les mettent en œuvre dans cette entreprise. Décrire les tâches lors de la conception, la planification, la mise en œuvre et du contrôle de l'organisation de la sécurité dans l'entreprise. Expliquer dans quelles conditions et de quelle manière ils peuvent concevoir ces tâches dans l'entreprise. Expliquer, à l'aide d'exemples, les répercussions (économiques, sociales, entrepreneuriales et personnelles) des accidents et en déduire des arguments pour développer des comportements sûrs. Planifier et introduire des mesures comportementales pour faire adopter un comportement sûr aux collaborateurs. Identifier un comportement sûr et le consolider par un soutien positif. Détecre les actions à risque et les corriger en permanence. Déduire, de ce concept de sécurité, les mesures d'entreprise grâce aux 10 points de JardinTOP, coordonner et surveiller leur mise en œuvre. 		
Durée d'enseignement	Cours avec travaux pratiques et certificat de compétence	Heures	30
Reconnaissance	Module obligatoire pour l'admission à l'examen professionnel. Certificat de formation continue pour tous les participants finalisant le module avec le certificat de compétence. La reconnaissance du module comme formation de base de la solution sectorielle JardinTOP (fonction de PERCO) exige que les contenus soient enseignés par un/une spécialiste de la sécurité (afin que la fonction de PERCO soit garantie, il faut avoir suivi un séminaire d'échange d'expériences (ERFA) de la solution sectorielle tous les 4 ans min.).		
Durée de l'ID module	5 ans	Durée de validité du certificat de compétence	7 ans

pour l'admission à l'EP
